

PS GENEVOIS – BARÈME DES COTISATIONS 2025

1. SOUMISSION À LA COTISATION

Chaque membre est assujetti-e à l'obligation de payer une cotisation. Le montant de la cotisation est déterminé en fonction du revenu et de la fortune du ou de la membre.

2. DÉTERMINATION DU REVENU ET DE LA FORTUNE

Par revenu, on entend le salaire annuel brut, avant les déductions sociales (AVS, AI, chômage, LPP, etc.). Le montant du revenu est fixé par le-la membre. En effet, la confiance est une règle à laquelle les Socialistes sont attachés-es. L'évaluation et l'intégration de la fortune dans la fixation du montant des cotisations sera étudiée ultérieurement.

3. BARÈME DES COTISATIONS

Les cotisations sont établies sur le principe d'une solidarité entre Socialistes. Ceux et celles qui bénéficient d'un niveau de vie supérieur sur le plan économique, contribuent plus largement aux ressources du parti.

Catégorie	Revenu brut annuel	Cotisation annuelle
Revenu très modeste	Jusqu'à 14'000 CHF	85 CHF
Bas revenu	14'000 à 36'000 CHF	120 CHF
Revenu moyen	36'000 à 72'000 CHF	250 CHF
Revenu supérieur	72'000 à 108'000 CHF	380 CHF
Haut revenu	108'000 à 160'000 CHF	500 CHF
Très haut revenu	Plus de 160'000 CHF	650 CHF

4. DÉROGATION

Le-la membre, pour qui le paiement de sa cotisation représente une difficulté, a la possibilité de solliciter un arrangement.

5. RÈGLEMENT DES COTISATIONS

Le paiement de la cotisation est dû intégralement au plus tard 30 jours après réception de la facture. Des modalités de paiement (annuel, mensuel, etc.) sont possibles.

6. DROITS LIÉS A LA COTISATION

La cotisation donne :

- La qualité de membre au PSS, au PSG et à sa section locale ;
- La réception du bulletin du PSG « Postscriptum ».

7. DONNS

Les membres ont la possibilité de faire des dons, en plus de la cotisation annuelle, au parti cantonal. Les membres qui souhaitent faire un don à leur section sont invité-es à prendre contact directement avec le-la trésorier-ère de leur section.



Patrick Sturchio
Trésorier du PS genevois